

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :

Vos références :

Lille, le 31 JUIN 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	Société STRAP
Commune	Comines (59560)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de dépollution et démontage de Véhicules Hors d'Usage
Références	Dossier déposé en préfecture du Nord le 23 décembre 2013, complété le 27 juin 2014

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur le dossier transmis par le pétitionnaire le 23 décembre 2013 et complété le 27 juin 2014.

1. Présentation du projet

La société STRAP, filiale du groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, exerce actuellement sur le territoire de la commune de Comines des activités de récupération de métaux et de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) soumises à déclaration sous les rubriques 2710 et 2711 de la nomenclature des installations classées.

La société veut étendre ses activités et exercer une activité d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) soumise au régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712. Elle a souhaité que sa demande soit instruite suivant la procédure de demande d'autorisation d'exploiter comme le permet l'article R512-46-9 du Code de l'Environnement. Cette activité nécessite également l'obtention d'un agrément sollicité par le pétitionnaire dans le cadre du présent dossier.

Les VHU seront entreposés sur un seul niveau sur un terrain déjà imperméabilisé contigu au site actuel et appartenant à la société. La surface dédiée à l'activité VHU représentera 1030 m² dont 250 m² réservés au stockage des VHU non dépollués et à l'installation de dépollution (couverte), 150 m² réservés au stockage des VHU dépollués.

Les différents éléments des VHU seront collectés puis valorisés. Les liquides de vidange (refroidissement, lave glace, huile, carburant...) seront récupérés dans des cuves disposées sur rétention. Les pneumatiques, pot d'échappement, filtres, pare-brise... seront démontés. Les opérations de dépollution seront réalisées conformément au cahier des charges prévu par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU. Les VHU dépollués seront expédiés ensuite vers une installation de broyage dûment autorisée et agréée.

Le site sera en activité du lundi au vendredi de 9h à 16h45 (17h00 le lundi) et le samedi de 9h00 à 11h45.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude d'impact ; il décrit de manière proportionnée aux enjeux les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir pendant l'exploitation du site. Le résumé non technique est suffisamment clair et cohérent avec le contenu de l'étude d'impact.

2.2. Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a abordé l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement humain et économique du projet, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, le climat, le trafic et les environnements atmosphériques et sonores.

Le site est implanté sur un terrain d'une superficie de 7 494 m²

Au regard du PLU établi par Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), il est situé en zone UF, zone dont la vocation industrielle doit être non seulement maintenue mais privilégiée et renforcée. L'implantation de STRAP est donc compatible avec cette zone.

Le site est concerné par des servitudes liées à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de nouvelles constructions ou modifications des bâtiments existants.

L'environnement proche du site comprend :

- x au nord, une zone de promenade le long de la Lys ;
- x à l'est, les jardins des premières habitations ;
- x au sud et à l'ouest, des entreprises de la zone industrielle.

Le site est accessible par la rue Bonaparte (en impasse), reliée à la rue d'Armentières, qui rejoint la D 945 à 1 km au Sud-Ouest.

Biodiversité/faune/flore

Le site n'est pas situé dans une zone d'intérêt ou de protection particulière (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000).

Les zones remarquables les plus proches sont situées à 1,5 km à l'Ouest sur la commune de Comines-Warneton (Belgique). Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « la vallée de la Lys ». Compte tenu de cet éloignement, il peut être considéré l'absence d'incidence du projet au titre des objectifs de protection des sites NATURA 2000.

Le terrain sur lequel sera réalisée l'activité de stockage et traitement de VHU comporte déjà une zone imperméabilisée (dalle béton d'un ancien bâtiment). Autour de cette zone s'étend un espace enherbé en friche comportant des plantations d'arbustes et d'arbres d'essence régionale. Ces plantations constituent une barrière paysagère limitant la vue du site depuis les habitations à l'est. Les enjeux faunistiques et floristiques sur la zone en friche sont faibles.

L'autorité environnementale estime toutefois que les espaces enherbés et de plantations, laissés libres, doivent s'inscrire dans une logique d'enrichissement des habitats (fauche tardive par exemple) plutôt que dans une logique de création d'espaces verts.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet, réalisé sur une ancienne friche industrielle, ne consommera pas d'espaces agricoles.

Eau

Le site est uniquement alimenté en eau potable du réseau public utilisée pour les locaux sociaux (trois employés). Il n'y a pas d'utilisation de l'eau pour les opérations réalisées dans le cadre de la dépollution des VHU.

Les enjeux du projet en matière de gestion des eaux et les moyens de réduire l'impact sont décrits.

Les différents effluents générés par l'établissement sont :

- les eaux usées domestiques, qui seront raccordées par la mise en place d'un assainissement autonome ;
- les eaux pluviales de ruissellement qui transiteront par un déboureur/déshuileur, avant rejet au réseau des eaux pluviales géré par LMCU puis La Lys.

Une demande d'autorisation de déversement dans le réseau de LMCU est en cours d'instruction.

L'exploitant a dimensionné le volume d'eau pluviale à tamponner sur le site correspondant à une pluie de retour 20 ans collectée sur le site et permettant de rejeter au réseau au débit de 4l/s. Le volume calculé est de 119 m³.

Le dossier aurait pu préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Paysage

Dans le cadre du projet, les façades des bâtiments resteront identiques et aucune construction ne sera réalisée.

Les VHU seront stockés sur un seul niveau, et seront donc peu visibles depuis l'extérieur du site.

Déplacements

Le trafic généré par l'activité actuelle est de :

- 60 véhicules légers par jour, lié à la clientèle livrant les métaux ;
- 2 camions par jour emportant les métaux triés.

Le traitement des VHU entraînera l'arrivée de 30 véhicules hebdomadaires pour destruction ainsi que deux camions par semaine pour enlèvement des carcasses.

Le trafic total représentera au plus 3,1 % de celui de la rue d'Armentières et 2,8 % de la RD 945.

Santé et risques (air, bruit, déchets)

Air

Les seuls rejets atmosphériques de l'activité du site STRAP seront liés aux gaz de combustion des véhicules circulant sur le site (oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils, particules en suspension). L'impact de l'activité de la société STRAP dans le domaine de l'air est donc très limité.

Il est toutefois regrettable que le dossier n'ait pas précisé la nature des polluants atmosphériques émis par les gaz de combustion des véhicules.

Le dossier aurait également pu indiquer que la consigne imposant l'arrêt des moteurs lors des opérations de chargement/déchargement afin de prévenir l'impact sur le bruit, fait également partie des mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique.

Enfin, le dossier aurait pu préciser si le groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT s'engage dans une démarche visant à privilégier l'utilisation d'un parc de véhicules répondant à minima aux normes Euro IV et plus et décrire la flotte de véhicule sur cet aspect.

Bruit

Le dossier présente, sur la base de mesures acoustiques, un état initial des niveaux de bruit dans l'environnement des installations. Les sources d'émissions potentielles sur site sont recensées et quantifiées. Une première simulation des

niveaux de bruit futur en limite de propriété et dans les premières zones à émergences réglementées (premières habitations) a été réalisée.

Elle a montré que les niveaux de bruit futur induiraient un dépassement de l'émergence admissible de jour en deux points (émergence de 5,5 décibels au niveau des premières habitations situées rue Bonaparte, émergence de 5,8 décibels au niveau des premières habitations en limite de propriété au Nord-Est). Une seconde modélisation prenant en compte une atténuation du bruit de 10 décibels au niveau du compresseur d'air a été réalisée. Celle-ci permet de respecter le niveau d'émergence réglementaire au niveau des premières habitations situées au Nord-Est en limite de propriété (émergence de 0,2 décibels). L'émergence au niveau des premières habitations situées rue Bonaparte n'évolue pas et demeure à 5,4 décibels. Les niveaux de bruit mesurés en ce point sont influencés par la circulation automobile de la rue Bonaparte.

L'Autorité Environnementale estime qu'une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée dans les mois suivant la mise en service des nouvelles installations afin de confirmer le respect des émergences réglementaires admissibles.

Déchets

Les déchets produits par le site seront principalement liés à la dépollution des VHU et à leur démontage. Les filières d'élimination favoriseront le recyclage et la valorisation.

Risques sanitaires

Par rapport aux enjeux identifiés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé non significatif.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés correctement.

L'étude de dangers a correctement été menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

Des mesures de prévention des risques de pollutions accidentelles seront prises comme la mise sous rétention des produits dangereux et la possibilité de confinement sur site des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Les opérations de dépollution et broyage agréées de VHU, dont les performances de valorisation sont suivies par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), s'inscrivent dans la démarche de l'économie circulaire.

La société STRAP dispose déjà de centres de dépollution de VHU sur la région Nord-Pas-de-Calais. Le centre de Comines permettra de couvrir une nouvelle zone de chalandise située à la frontière belge.

Le projet sera implanté sur le périmètre d'une ancienne friche industrielle. Il ne consommera pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

2.5. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Prise en compte effective de l'environnement

3.1. Aménagement du territoire

Les nouvelles installations seront exploitées sur une ancienne friche industrielle. Elles ne consommeront donc pas de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

3.2. Transports et déplacements

L'augmentation de trafic générée par le projet sur le secteur est faible.

L'absence de desserte du site par les transports en commun a peu de conséquences au regard de l'effectif limité de trois personnes sur le site.

3.3. Biodiversité

Les enjeux en terme de biodiversité sont présentés et limités, les nouvelles activités seront réalisées sur des surfaces déjà imperméabilisées.

L'autorité environnementale estime toutefois que les espaces enherbés et de plantations, laissés libres, doivent s'inscrire dans une logique d'enrichissement des habitats (fauche tardive par exemple) plutôt que dans une logique de création d'espaces verts.

3.4. Emissions de gaz à effet de serre

En dehors des émissions liées aux gaz d'échappement des véhicules, le projet n'est pas concerné par les émissions de gaz à effet de serre.

3.5. Environnement et Santé

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports (article 10), d'améliorer la qualité de l'air (article 37) et de résorber les points noirs du bruit (article 41).

Le projet ne génère pas d'enjeu particulier au regard de ces orientations.

Cependant le dossier aurait pu préciser si le groupe DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT s'engage dans une démarche visant à privilégier l'utilisation d'un parc de véhicules répondant à minima aux normes Euro IV et plus et décrire la flotte de véhicules sur cet aspect .

3.6. Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau permettront de ne pas porter atteinte aux masses d'eaux souterraines et de surface.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

4. Conclusion

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Nord-Pas-de-Calais,
Le Directeur Régional Adjoint,



J. LABIT